

Comité Syndical du 20 octobre 2021

DELIBERATION N° 2021-10-085

Mise en place du forfait télétravail

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze octobre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quinze octobre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	14	21	

Présents :

LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, SAVELLI Pierre, FERRANDI Etienne, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre
BERNARDI François, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, CICCADA Vincent, PIFERINI Baptiste, (suppléant de Mme Christiane Franceschini) ADORNI Roméo et GIANNI Georges.

Absents représentés : POZZO di BORGIO Louis (pouvoir à SAVELLI Pierre), SOTTY Marie-Laurence (pouvoir à FERRANDI Etienne), NICOLAI Marc-Antoine (pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), TERRGHI Charlotte (pouvoir à MATTEI Jean-François), MARCHETTI Etienne (pouvoir à BERNARDI François), OLMETA Claudy (pouvoir à GUIDONI Pierre), et CESARI Etienne (pouvoir à GIANNI Georges).

Absents :

BATTESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe.

BERLINGHI François et CIMIGNANI Marie-Flora.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel et RAO Frédéric.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean,

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/10/2021

et de la publication de l'acte le : 25/10/2021



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211020-2021-10-085-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Monsieur Don-George GIANNI, Président expose,

Les agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Il est demandé aux membres du comité de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à instaurer le « forfait télétravail » au SYVADEC afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Vu la délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 septembre 2021
- Ouïe l'exposé de M. le Président

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211020-2021-10-085-DE
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à instaurer le « forfait télétravail » au SYVADEC dans les conditions exposées ci-avant et en application des dispositions réglementaires en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20211020-2021-10-085-DE

Date de télétransmission : 25/10/2021

Date de réception préfecture : 25/10/2021